





VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année Jeudi 04 mai 2023

Sous la Présidence de Monsieur Harry DURIMEL Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

2^{ème} convocation adressée aux élus (Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT) Le 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

PRESENTS

Harry DURIMEL Tania GALVANI François PELLECUIER Corinne DIAKOK-EDINVAL Henri ANGELIQUE Cécile BOUCAUD Philippe RIBERE Jimmy LOUIS Rosette BONNETO Georges BREDENT Badi FADDOUL Yann NANETTE Marie-Andrée MANDIL Alain SOREZE EUGENE Madly PAULIN-GARGAR Myriame LACROSSE Bruno FANFANT

PRESENTS

Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Claude BARFLEUR
Jacques BANGOU
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBOTHOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON (proc. Bruno FANFANT),
Dominique DOLMARE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE (proc. Tania GALVANI),
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP r 0590 93 85 85 - 1 0590 48 17 48 - direction www.ville-pointeapitre.fr villedepo RF Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 19/05/2023
971-219711207-BF 015 2023-BF

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2023 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 16 018 803 €;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A la majorité des suffrages exprimés Six (6) abstentions : M. François PELLECUIER - M. Jacques BANGOU - M. Claude BARFLEUR - Mme Monique DECASTEL - M. Mehdi KEÏTA Mme Marie-Eugène TROBO -THOMASEAU

Et trois (3) voix contre : M. Badi FADDOUL - Mme Evelyne DEMOCRITE - M. Loïc MARTOL

Article 1: D'approuver le vote des taux d'imposition suivant :

Taxe foncière (bâti):

72.81 %

Taxe foncière (non bâti):

53.59 %

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'état fiscal 1259 COM dûment complété.

Article 3 : Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : et publication ou notification

du:

